



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

## RAPPORT MUNICIPAL

N° 65/2024

au Conseil communal

**Réponse au postulat de Mme Carole Henry**  
-  
**Prévention des incivilités dans la commune :  
engagement d'un éducateur de rue/ travailleur social ?**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Objet du postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2023, l'assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat proposé par Madame la Conseillère communale Carole Henry.

Ce postulat, qui revient sur l'annonce de dégâts causés (de toute évidence par des jeunes) lors d'une fête aux Esserpys, pose les questions suivantes :

- Est-ce qu'à la connaissance de la Municipalité, ces déprédations sont fréquentes ?
- Est-ce qu'un recours à un travailleur / éducateur de rue a déjà été effectué ?
  - Si oui, avec quels résultats et quelles difficultés ? Si oui, quel budget cela a-t-il nécessité ?
  - Si non, avec quels arguments, quels obstacles ?
- Comment serait-il possible de faire appel à des professionnels ? Cela se fait-il dans d'autres communes et avec quels résultats ?

### 2. État des lieux

#### Cadre légal et fonctionnel

L'État de Vaud base sa politique de l'enfance et de la jeunesse sur les articles 62 et 70 de la Constitution<sup>1</sup> qui sont développés et précisés dans la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse<sup>2</sup>.

Le volet « communal » de cette loi se trouve aux articles 10 et 11 qui demandent aux communes de prendre « les mesures nécessaires de promotion et de soutien aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire<sup>3</sup> » et ceci, par exemple, « en désignant une personne de référence pour la promotion et le soutien aux activités de jeunesse<sup>4</sup> ».

Pour réaliser ces tâches, les communes peuvent s'appuyer sur différentes structures, telles que le Centre vaudois d'aide à la jeunesse<sup>5</sup> et son programme *jaiunprojet.ch*<sup>6</sup>, le délégué cantonal à

<sup>1</sup> Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD - 101.01)

<sup>2</sup> Loi du 27 avril 2010 sur la promotion et le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ - 850.43)

<sup>3</sup> Art. 10 al. 1 LSAJ

<sup>4</sup> Art. 10 al. 2 chiffre a LSAJ

<sup>5</sup> <https://www.cvaj.ch/>

<sup>6</sup> [https://www.cvaj.ch/jaiunprojet\\_offres.html](https://www.cvaj.ch/jaiunprojet_offres.html)

l'enfance et à la jeunesse<sup>7</sup> ou encore la Fondation « Le Relais »<sup>8</sup> qui a mis en place une plateforme « Rel'ier » qui coordonne et centralise les projets liés aux travailleurs sociaux de proximité.

### **Rôle et fonction d'un travailleur social de proximité**

Dans le Canton de Vaud, les fonctions d'éducateur de rue ou de travailleur de rue sont regroupées sous la dénomination de « travailleur social de proximité ». Les missions confiées à ces spécialistes peuvent être nombreuses mais regroupent généralement les éléments suivants :

- Aller à la rencontre des jeunes et des adultes en situation de fragilité pour créer du lien social ;
- Aider les personnes dans le besoin à rétablir leurs liens avec la société ;
- Promouvoir la santé et prévenir les comportements à risque ;
- Protéger les plus vulnérables ;
- Contribuer à répondre à une demande sécuritaire : gérer les problèmes d'incivilités ;
- Contribuer à l'apaisement des tensions qui existent entre les autorités, la population et les groupes de jeunes ;
- Établir un partenariat avec les autorités, porter à leur connaissance les problématiques, revendications et besoins des personnes rencontrées, et offrir son appui dans la réflexion menée par les autorités pour y apporter les réponses.

Un guide à l'attention des communes<sup>9</sup> a été réalisé en 2017, conjointement par la Fondation Relais et Lausanne Région. Bien qu'il date déjà d'une demi-douzaine d'années, ce document reste une précieuse source d'informations sur le rôle et la fonction d'un travailleur social de proximité.

## **3. Réponses aux demandes énoncées dans le postulat**

### **Est-ce qu'à la connaissance de la Municipalité, ces déprédations sont fréquentes ?**

La Municipalité ne tient pas de statistiques précises des déprédations constatées sur le domaine public et n'a pas toujours connaissance de celles commises sur le domaine privé.

Toutefois, elle constate effectivement une recrudescence des incivilités et déprédations ces dernières années, particulièrement depuis la fin de l'épidémie de COVID-19.

Un grand nombre de ces cas – qui sont systématiquement dénoncés à la police lorsqu'ils touchent des biens communaux – semblent provenir d'un groupe de jeunes du village bien connus des services policiers et judiciaires.

### **Est-ce qu'un recours à un travailleur / éducateur de rue a déjà été effectué ?**

La commune de Romanel n'a pas de poste de travailleur social de proximité. Ce type de mission est en réalité beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît et faire appel de manière ponctuelle à des travailleurs sociaux n'est pas imaginable.

Il s'agit en effet d'un travail de longue haleine qui requiert notamment d'aller à la rencontre des jeunes là où ils se trouvent et d'assurer une présence sur le terrain. Ceci afin de disposer, à terme, d'une connaissance approfondie du terrain qui permette de construire et de restaurer des liens sociaux.

---

<sup>7</sup> <https://www.vd.ch/djes/dgej/delegue-cantonal>

<sup>8</sup> <https://www.relais.ch/>

<sup>9</sup> Christine Panchaud « *Pourquoi et comment engager un travailleur social de proximité ? Un guide à l'intention des communes* », Morges : Fondation Le Relais, 2017.

Il s'agit donc d'un travail sur le long terme permettant au travailleur social de comprendre l'environnement et le tissu social dans lequel il évolue, afin de tisser des liens et de construire une relation de confiance suffisante pour asseoir sa crédibilité auprès de son public cible.

### **Comment serait-il possible de faire appel à des professionnels ? Cela se fait-il dans d'autres communes et avec quels résultats ?**

Plusieurs communes vaudoises bénéficient d'un dispositif de travail social. Parmi elles, on peut citer Aubonne, Moudon, Oron-la-Ville, Saint-Prex, ...

Dans la majorité des communes ayant mis en place des travailleurs sociaux de proximité, la pierre d'achoppement est très souvent liée aux incivilités commises dans l'espace public et à son occupation par les jeunes. Néanmoins, la présence d'un travailleur social sur le terrain des communes n'exerce qu'un effet collatéral, bien que positif, sur les incivilités.

En effet, l'approche éducative, respectueuse et non répressive envers le jeune contribue à encourager des comportements différents dans l'espace public. Les communes ayant mis en place un tel dispositif expriment l'espoir que l'action du travailleur social ait un impact indirect sur les incivilités.

Néanmoins, l'aspect sécuritaire n'est pas au cœur des objectifs du travail social de proximité.

Dans ces communes, il existe en effet bien souvent des tensions entre les attentes et les besoins des autorités communales, des contribuables, et ceux des jeunes, les deux premiers ayant pour souhait de soutenir les jeunes pour autant qu'ils se fassent discrets et ne dérangent pas l'espace public. Le travail social de proximité a pour objectif de répondre, ou du moins d'essayer de répondre, aux deux à la fois, c'est-à-dire aux besoins des jeunes ET de rassurer la population en apportant des solutions aux inquiétudes liées à l'occupation et l'incivilité des jeunes dans l'espace public. Pour ce faire, les objectifs et les rôles, répressifs ou sécuritaires, ainsi que ceux qui relèvent de la prévention et du soutien au développement des jeunes, doivent donc être bien différenciés. Pour obtenir des résultats, ils doivent être imaginés sur le long terme ; les autorités et les travailleurs sociaux doivent être conscients de l'investissement sur la durée.

De ce fait, si l'on souhaite mettre en place un dispositif de travail social au sein de la commune de Romanel, il faudra préalablement déterminer les besoins des jeunes auxquels le travailleur social doit contribuer à répondre et ceux pour lesquels la commune met la priorité, car le travailleur social ne pourra pas satisfaire à lui seul à l'ensemble de ces besoins. Dans ce cadre-là, la jeunesse est à concevoir comme une ressource positive et non comme un problème à résoudre ou un groupe à contrôler.

## **4. Conclusions**

En raison de l'évolution et de l'accroissement de la population, la Municipalité est convaincue de l'utilité et de la valeur ajoutée qu'un travailleur social de proximité représenterait pour renforcer le lien social communal.

Cependant, la mise en place d'un tel concept demande une réflexion préalable importante sur plusieurs points, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- la définition claire des missions et d'un cahier des charges,
- l'évaluation du temps de travail nécessaire et, cas échéant, la prise de contact avec des communes voisines pour évaluer la possibilité d'une mutualisation de cette ressource,
- la création d'un lieu d'accueil (local distinct ou centre de jeunes) adapté aux missions et aux besoins.

Malgré une volonté claire d'aller de l'avant, la Municipalité n'a malheureusement pas eu la disponibilité nécessaire pour mener ses réflexions pendant la courte période de traitement du préavis. Elle prévoit donc de poursuivre ses travaux sur ce thème, quitte à revenir devant votre Conseil avec un préavis détaillant la solution retenue et les coûts y relatifs.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

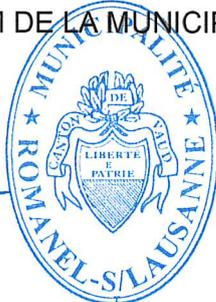
### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal n° 65/2024 adopté en séance de Municipalité du 7 octobre 2024 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide :

- de prendre acte de la réponse au postulat déposé par Mme Carole Henry.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :		Le Secrétaire :
Claudia Perrin		Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 7 octobre 2024

Déléguée municipale : Mme Claudia Perrin, Syndique

Annexe : Texte de la proposition